



CRITÈRES D'ADHÉSION À LA SOAWR

1. Introduction

La Solidarité pour les droits des femmes africaines (SOAWR) est une coalition regroupant plus de 70 organisations de la société civile implantées dans 33 pays africains. Créée en 2004, la SOAWR veille à ce que les droits des filles et des femmes, tels qu'énoncés dans le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (le « Protocole de Maputo »), soient considérés comme une priorité par les décideurs politiques du continent africain. La coalition SOAWR est également composée d'un comité de pilotage, de conseillers du comité de pilotage de SOAWR, d'un secrétariat, d'un secrétariat chargé de la communication et de sept groupes régionaux, à savoir : l'Afrique du Nord, l'Afrique australe, l'Afrique de l'Est, l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Ouest anglophone, l'Afrique de l'Ouest francophone et le groupe continental.

La SOAWR invite de nouveaux membres à rejoindre la Coalition afin de développer et de renforcer le potentiel et la force collectifs nécessaires pour garantir que les femmes et les filles africaines, dans toute leur diversité, jouissent pleinement de leurs droits tels qu'énoncés dans le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (« le Protocole de Maputo ») et que ces droits soient considérés comme prioritaires par les responsables politiques et les décideurs du continent africain.

L'adhésion à la SOAWR permet aux membres inscrits d'accéder à divers canaux et plateformes pour un engagement plus profond, le renforcement des capacités, une visibilité accrue grâce aux plateformes de la SOAWR, ainsi qu'une coopération avec d'autres partenaires et alliés travaillant sur des thèmes similaires ou confrontés à des défis similaires. Elle garantit également que la force de la solidarité profite à tous les membres à mesure que le programme commun est mis en œuvre.

2. Catégories d'adhésion

Les membres peuvent se voir attribuer le statut de membre à part entière ou d'ami de la SOAWR, en fonction des critères ci-dessous.

a. ONG membres

Une ONG membre est une organisation à but non lucratif, guidée par une mission, qui



fonctionne indépendamment de tout contrôle gouvernemental. Une organisation souhaitant adhérer au SOAWR en tant que membre doit :

- I. Être une organisation dirigée par des Africains, c'est-à-dire qu'elle a été fondée, est dirigée et gérée par des personnes originaires d'Afrique ou de la diaspora africaine, dans au moins un pays africain, et qu'elle mène ses activités sur le continent.
- II. Fournir des preuves de son enregistrement ou de son fonctionnement en tant qu'organisation non gouvernementale depuis trois ans, telles que des comptes financiers antérieurs, des rapports annuels ou des registres complets des activités de projets.
- III. Être capable d'œuvrer ou de contribuer à la protection des droits des femmes et des filles tels que consacrés par le Protocole de Maputo et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme aux niveaux local, national ou international.
- IV. Être disposée à œuvrer à la promotion du Protocole de Maputo, en particulier à sa ratification, à son intégration dans le droit national et à sa mise en œuvre par les États membres de l'UA.
- V. Être disposé à faire l'objet d'une évaluation et d'une certification par des personnes ou des institutions crédibles.
- VI. Être disposé à s'acquitter de la cotisation annuelle pour pouvoir bénéficier des avantages liés à l'adhésion
- VII. Faire preuve d'un engagement à consacrer du temps et des ressources au travail de SOAWR.

b. Les « Amis de la SOAWR »

Outre les ONG membres, la SOAWR met également en place un réseau d'« Amis de la Coalition ». Les « Amis de la SOAWR » sont des organisations, des réseaux ou des particuliers ayant déjà un lien avec la Coalition et sa mission, et qui s'engagent à mettre à profit leurs compétences, leurs ressources et leurs relations pour promouvoir le Protocole de Maputo et renforcer l'impact des actions menées en sa faveur.

Les particuliers sont les bienvenus dans la catégorie des « Amis de la SOAWR ». Les particuliers, organisations et institutions intéressés doivent répondre aux critères suivants :



- Connaissance et adhésion à la mission, à la vision, aux principes et aux valeurs communs de la SOAWR.
- Preuve d'une contribution à une communauté et antécédents en matière de défense ou de soutien des droits des femmes.
- Implication dans des réseaux locaux, nationaux, régionaux et internationaux œuvrant en faveur des droits des femmes.
- Engagement avéré à consacrer du temps et des ressources au travail de la SOAWR.

Les « Amis de SOAWR » bénéficieront de certains des avantages accordés aux membres à part entière, mais n'occuperont aucun poste décisionnel.

3. Comment devenir membre ou « Ami » de la SOAWR

Les organisations et les particuliers sont admis au sein de la Coalition sur la base des critères d'adhésion adoptés par les membres du comité de pilotage de la SOAWR. Les nouveaux membres potentiels peuvent être recommandés par tout membre actuel en règle au sein de la Coalition. Les nouveaux membres potentiels, y compris ceux qui sont recommandés par des membres actuels, devront soumettre officiellement une demande d'adhésion en suivant les étapes ci-dessous :

Demandes d'adhésion

- Une organisation souhaitant rejoindre la Coalition SOAWR devra remplir un formulaire d'adhésion, disponible sur le [site web de la SOAWR](#).
- Le formulaire d'adhésion dûment rempli devra être envoyé au secrétariat de la SOAWR à l'adresse info@soawr.org, accompagné d'une copie du formulaire d'enregistrement de l'organisation et d'autres pièces justificatives.
- La demande sera ensuite examinée et évaluée par le comité de pilotage de la SOAWR. ● Le secrétariat peut contacter le candidat pour lui demander des informations complémentaires à l'appui de sa candidature.
- Une fois la décision prise par le comité de pilotage de la SOAWR, le demandeur sera informé de cette décision par le secrétariat de la SOAWR.



4. Responsabilités des membres :

Pour conserver le statut de « membre » (cela ne s'applique pas aux Amis de la SOAWR), une personne physique ou morale doit s'engager à respecter les responsabilités suivantes :

- Défendre la vision et la mission de la Coalition SOAWR
- Assister et participer à au moins 60 % des réunions virtuelles du Cluster et de la Coalition. • Contribuer à la promotion du Protocole de Maputo aux niveaux national, régional et/ou mondial et maintenir une orientation organisationnelle axée sur la protection des droits des femmes
- S'acquitter des cotisations fixées par la SOAWR.
- Contribuer à la visibilité de la Coalition SOAWR par le biais des réseaux sociaux, des médias traditionnels et d'autres moyens de communication.
- Répondre aux demandes d'informations pertinentes et de soutien émanant du Secrétariat et du secrétariat chargé de la communication.
- Tenir le Secrétariat informé des activités menées pour faire progresser le Protocole de Maputo, y compris par le biais de rapports annuels d'activité.
- Informer le Secrétariat de toute mise à jour concernant le profil de l'organisation. • Adopter une perspective féministe, respecter les droits humains et adopter une approche fondée sur des données factuelles dans leurs méthodes de travail.
- Travailler de manière à respecter et à protéger la réputation de SOAWR et de ses membres. • Utiliser les fonds destinés aux activités liées à SOAWR aux fins convenues et veiller à la transparence des rapports.
- Intégrer le Protocole de Maputo et ses messages dans les programmes de l'organisation afin d'y maintenir une attention soutenue, en vue de son intégration dans le droit national et/ou de sa mise en œuvre.
- Afficher le logo du SOAWR de manière visible sur tous les supports relatifs aux activités visant à promouvoir le Protocole de Maputo.

5. Avantages réservés aux membres



Les avantages suivants, ainsi que tout autre avantage supplémentaire, sont accordés aux membres de la SOAWR ayant intégralement réglé leur cotisation :

- Participation aux réunions, rencontres et autres activités de la SOAWR.

4

- Éligibilité aux élections au Comité de pilotage ou à d'autres instances de la Coalition, organisées tous les quatre ans.
- Droit de vote pour l'élection des responsables de groupe chargés de représenter leur groupe respectif au sein du Comité de pilotage.
- Bénéficier d'une prise en compte prioritaire pour les opportunités de formation et de renforcement des capacités proposées par la SOAWR.
- Éligibilité aux subventions et sous-subventions collectées par l'intermédiaire de la Coalition. • Recevoir les communications, les ressources documentaires et les opportunités proposées par la SOAWR.
- Sous réserve de l'approbation du Comité de pilotage, les membres peuvent être invités à représenter la Coalition lors de réunions, en fonction de la pertinence et de la disponibilité des ressources.
- Mise en avant et diffusion des travaux des membres sur le site web de la SOAWR, sur les réseaux sociaux et dans d'autres supports, par exemple les communiqués de presse, la revue annuelle de la SOAWR, ainsi que la possibilité d'intervenir dans le podcast de la SOAWR.

6. Avantages réservés aux Amis de la SOAWR

- Participation aux réunions, rencontres et autres activités de la SOAWR.
- Être pris en considération pour des opportunités de formation et de renforcement des capacités.
- Recevoir les communications, les ressources et les opportunités proposées par la SOAWR. • Après accord du comité de pilotage, un « Ami de la SOAWR » peut être sollicité pour représenter la Coalition lors de réunions, sous réserve de la pertinence de la demande et de la disponibilité des ressources.

5



- Mise en avant et diffusion du travail des membres sur le site web de la SOAWR, sur les réseaux sociaux et dans d'autres supports, par exemple les communiqués de presse, la revue annuelle de la SOAWR et la possibilité d'intervenir dans le podcast de la SOAWR.

7. Cotisations

Chaque organisation membre de la Coalition SOAWR devra s'acquitter d'une cotisation au début de chaque année. Les « Amis de la SOAWR » ne seront pas tenus de payer de cotisation.

Les catégories de cotisations sont les suivantes :

1. Organisations implantées à l'échelle continentale : 150 USD (une fois par an)
2. Organisations basées au niveau régional : 100 USD (une fois par an)

5

3. Organisations basées au niveau national : 50 USD (une fois par an)

Le Secrétariat confirmera au membre la catégorie applicable, telle que déterminée par le Comité de pilotage.

7. Infractions et sanctions

Le manquement d'une organisation membre de la SOAWR ou d'un individu à l'une ou à l'ensemble des responsabilités énoncées au paragraphe 4 ci-dessus entraînera des sanctions appropriées, telles que déterminées par le Comité de pilotage, en fonction du niveau de l'infraction ou des dispositions claires prévues ci-dessous.

- Suspension en attendant la détermination de l'ampleur et de l'impact de l'infraction
- Perte du statut de membre et des droits qui y sont liés, ou exclusion de la Coalition.
- Remboursement et déclarations publiques lorsque l'infraction concerne des irrégularités financières ou des questions de réputation.

8. Cessation de l'adhésion

Une organisation ou une personne physique cesse d'être membre ou « Ami » de la SOAWR par retrait volontaire ou par exclusion.

6



a) **Retrait :**

Une organisation ou un particulier peut, de son propre chef, se retirer de la Coalition SOAWR, sous réserve de respecter toutes les procédures de diligence raisonnable.

Les membres qui souhaitent quitter la Coalition doivent :

6

1. Notifier au Secrétariat, par courrier électronique, leur intention de se retirer de la Coalition. Ce préavis doit être donné au moins deux semaines avant le retrait et doit inclure les motifs de ce retrait.
2. Dès réception de la notification de retrait, le Secrétariat en informe le Comité de pilotage.
3. Une fois l'approbation obtenue et toutes les obligations réciproques acquittées, un avis officiel de retrait sera émis par le Secrétariat de la Coalition.

b) **Exclusion**

En l'absence de motif valable, de cas de force majeure, de conflit ou de cessation d'activité, une organisation membre peut être exclue de la Coalition lorsque :

- elle est restée inactive pendant une période d'un an, c'est-à-dire :
 - en ne participant pas aux activités de la Coalition
 - en ne répondant pas aux communications du Secrétariat, du responsable de groupe ou du Comité de pilotage
 - en ne participant pas aux réunions de groupe
- elle va à l'encontre de la vision et de la mission de la Coalition ;
- Ils ne remplissent pas leurs obligations.
- Le Comité de pilotage décide à l'unanimité qu'une organisation doit être exclue dans l'intérêt de la Coalition.

c) **Changement de direction**

Si une organisation n'est plus dirigée par des Africains, elle perdra son statut de membre de la SOAWR et pourra être considérée, par le Comité de pilotage, comme passant au statut d'« Ami de la SOAWR ».

7

**SOLIDARITY FOR
AFRICAN WOMEN'S RIGHTS**

A force for freedom



**MOUVEMENT DE SOLIDARITÉ
POUR LES DROITS
DES FEMMES AFRICAINES**

Une force pour la liberté